

ARRETE DU MAIRE N°2026 - Août- 41
portant interdiction d'utiliser les terrains de football

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2

Vu l'état des terrains de football à la suite des conditions météorologiques des semaines précédentes et prévues,

CONSIDERANT qu'il convient par des mesures appropriées d'empêcher la dégradation des installations footballistiques extérieures et d'éviter tout risque d'accident, vu la météorologie actuelle et les prévisions à venir.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'ensemble des terrains est interdite du mardi 18 août au mardi 1er septembre 2026 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'entrée du stade et transmise à Monsieur le Président du District de football du Calvados et à Monsieur le Président de la Ligue de football.

Fait à Thue et Mue, le 18 août 2026
Laurence TROLET
Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse

